



Monsieur Bernard BARBOTTIN  
PRESIDENT CNOPP  
116 Rue de la Convention

75015 PARIS

N/ref. : LO-BS/OV-08-05-140

Paris, le 6 Mai 2008

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 mars dernier par lequel vous attiriez notre attention sur certains points de la convention nationale que nous avons signée avec l'UNCAM et qui vous semblent poser certains problèmes par rapport aux dispositions législatives et déontologiques.

Plusieurs points que vous soulevez avaient déjà été analysés dans le même sens par notre Fédération et nous avons écrit à l'UNCAM, tant pour clarifier certaines dispositions que pour obtenir des modifications terminologiques susceptibles d'éviter toute ambiguïté. C'est en particulier le cas des précisions à apporter au mode d'exercice des professionnels et de la formulation « les autres praticiens ou professionnels conventionnés légalement habilités à dispenser les mêmes actes » pour lesquels nous avons demandé à l'UNCAM les évolutions du texte qui s'imposent.

Par contre, nous ne partageons pas votre analyse lorsqu'elle fait état de dispositions discriminatoires, en particulier envers les jeunes confrères, concernant les requis en vue de pouvoir prétendre à l'accueil des patients diabétiques. En effet, tous les professionnels peuvent prétendre, dès à présent, au statut de conventionné, quand bien même ils ne pourraient pas proposer immédiatement aux personnes diabétiques de grade 2 et 3 la prise en charge du bilan et des soins prévus à la convention.

La formation continue conventionnelle (FCC) va se mettre en place rapidement et permettre ainsi à tous ceux qui le désirent d'être en mesure de délivrer la lettre POD. Cette formation continue conventionnelle donnera la possibilité à un maximum de professionnels d'acquérir les connaissances spécifiques nécessaires aux soins des diabétiques. Celles-ci constituent la garantie de la réussite de cette convention, étape primordiale pour l'avenir de la profession.

Dans l'attente de la mise en place du dispositif de FCC, l'ANREP joue pleinement son rôle d'évaluation des programmes et de la durée des formations antérieures telles que la convention les a retenues à titre dérogatoire. C'est, d'une part, l'intérêt des patients et, par ailleurs, la profession ne peut que s'en féliciter.

57 rue Eugène-Carrière - 75018 PARIS - Tél. 01 44 79 90 91 - Fax 01 44 79 08 02

e-mail : [fed.nationale.podologues@wanadoo.fr](mailto:fed.nationale.podologues@wanadoo.fr) - site Internet : [www.fnp-online.org](http://www.fnp-online.org)

Association Loi 1901 - N° d'agrément 1 175 241 8075 - Siret 784 178 311 00030 - Code APE 911 C - TVA intracommunautaire FR 56 784 178 311

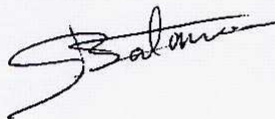
.../... 2

Dans tous les cas, la Commission Paritaire Nationale, qui va être installée prochainement, a pour vocation d'appréhender tous ces points qui sont inhérents à l'instauration d'un texte nouveau et de proposer les améliorations qui s'imposent.

Le dernier point évoqué dans votre courrier a trait à la lettre AMP et parle de convention globale. Vous savez combien, depuis des années, nous nous sommes opposés à cette possibilité et nous n'avons à aucun moment changé d'attitude à ce sujet. Il ne s'agit donc pas d'une convention globale, mais bien d'une convention nouvelle destinée aux patients diabétiques. Toutefois, dans un souci de lisibilité pour la profession, tout ce qui existait auparavant a été rattaché à ce texte, car le conventionnement local ou individuel n'avait plus de fondement juridique depuis la promulgation de la loi d'août 2004.

Il convient donc, dans la sérénité, de ne pas entretenir de confusion préjudiciable aux professionnels à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations confraternelles.



Bruno SALOMON,  
Président Commission 2 des affaires sociales.



Louis OLIE,  
PRÉSIDENT FNP.

57 rue Eugène-Carrière - 75018 PARIS - Tél. 01 44 79 90 91 - Fax 01 44 79 08 02

e-mail : [fed.nationale.podologues@wanadoo.fr](mailto:fed.nationale.podologues@wanadoo.fr) - site Internet : [www.fnp-online.org](http://www.fnp-online.org)

Association Loi 1901 - N° d'agrément 1 175 241 8075 - Siret 784 178 311 00030 - Code APE 911 C - TVA intracommunautaire FR 56 784 178 311